

Débat : AVS et LAMA même combat

Autor(en): **Berner, Rudolf**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1980)**

Heft 560

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1022530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Statut du sol et urbanisme

voqué lentement mais sûrement la montée d'une profonde insatisfaction.

Le bilan est lourd. On a construit n'importe quoi, n'importe où, n'importe comment, des autoroutes en ville, des quartiers-camps de concentration, des immeubles au rabais. On a logé les gens sans se préoccuper du cadre de leur vie. Un gâchis.

La réaction est double.

D'une part préserver ce qui reste des signes du passé; d'autre part refuser le «nouveau» qui ne serait que la continuation des erreurs commises.

L'activisme des petits groupes qui surgissent de partout traduit en fait l'impuissance du plus grand nombre: les villes changent par des décisions anonymes.

Un jour un trou, un jour un immeuble nouveau, tout un quartier, un axe de grande circulation. Qui

décide de tout cela? Et selon quels critères exactement? Et quels étaient les choix, les intérêts en présence?

Les moyens d'intervention à disposition des citoyens, des habitants, sont aujourd'hui presque entièrement négatifs: actions d'opposition, de retardement. Proposer des solutions? Formuler des souhaits? Là, les cadres formels d'expression sont rares, voire inexistantes.

Que les autorités soient lassées de ce qu'elles appellent «cet urbanisme de palabres», que les promoteurs soient irrités face aux contraintes multiples qu'ils rencontrent, tant mieux. Ils apprennent à prendre en compte les aspirations des usagers, ils devront trouver des procédures nouvelles qui permettent de traduire ces aspirations.

Mais au-delà des formes à trouver pour qu'habitants et citadins puissent enfin s'exprimer positivement, reste une contrainte primordiale qu'on ne sous-estimera pas: le statut du sol. Sans une profonde modification de ce statut, toutes les participations imaginables dévoileront rapidement leurs limites.

101 bis prévoyant des subventions pour l'encouragement de l'aide à la vieillesse en milieu ouvert.

Nous sommes là en plein dans le même sujet que les soins à domicile, avec le même but: maintenir chez elles les personnes âgées, en leur fournissant les services dont elles ont besoin.

D'où l'impression que l'AVS est plus souple, qu'elle épouse plus rapidement les «nouvelles» thèses. Attention! L'article 101 bis en question est déjà promis à la démolition, l'encouragement fédéral de l'aide à la vieillesse allant s'effacer au moment de la nouvelle répartition des tâches entre Confédération et cantons...

L'aide à la vieillesse: un domaine cantonal. A la bonne heure! Mais avec pour conséquence, certainement, que les cantons les moins développés à ce point de vue vont le demeurer si la manne fédérale

cesse de motiver certaines organisations pour cette tâche. Alors, allons-nous vers cette triste réalité: soins à domicile: urgents depuis vingt ans, et aide à la vieillesse: urgente pendant vingt ans encore.

R. B.

Réd. Notre correspondant a parfaitement raison: un véritable essor des soins à domicile sur le plan suisse passe par des modifications législatives importantes. Et le climat, comme nous le laissons entendre, n'est pas à l'optimisme béat dans ce domaine: en 1976, il n'y a pas même quatre ans, une des commissions fédérales qui tentait de réviser l'assurance-maladie ne balayait-elle pas une proposition de l'Office fédéral des assurances sociales de subvention annuelle de 20 millions pour le développement des soins à domicile (soutien à la «formation des formateurs» et planification des services par les cantons)?

Cela dit, on enregistre çà et là tout de même des signes encourageants dans ce secteur: une caisse, dans le canton de Vaud, n'offre-t-elle pas déjà jusqu'à 40 francs par jour d'indemnité pour soins infirmiers à domicile quand on peut prouver qu'il n'y a pas hospitalisation?

Le rôle des caisses-maladie? Citons encore Pierre Gilliland: «(...) Avec la révision de la LAMA de 1964, les caisses ont vu, en simplifiant, leurs devoirs croître sans que les moyens correspondants aient tous été accordés. Aussi sont-elles devenues prudentes face aux innovations. A mon avis, elles devraient être moins crispées lorsqu'elles envisagent les financements des prestations de soins à domicile. Il est vrai que leur part à la facture d'exploitation des hôpitaux n'est que de 1/5; aussi un nouveau transfert de charges pourrait — c'est une éventualité — résulter d'une réallocation mal négociée. Mais l'attentisme ne risque-t-il pas, en l'occurrence, de placer les caisses, de plus en plus fréquemment, devant l'alternative: participation aux soins à domicile ou paiement de journées d'hospitalisation? De toute façon, ne conviendrait-il pas d'anticiper et de surmonter les impasses qui se dessinent?»

DÉBAT

AVS et LAMA même combat

«Soins à domicile: urgents depuis vingt ans» (DP 558). Une contribution à la prise de conscience de l'importance des frais que représente la santé publique et un appel au développement de cette forme plus humaine et moins chère de politique de la santé. N'oublions pas que la réalisation de ce dernier vœu passe toutefois par une modification de la loi sur l'assurance-maladie et accidents (LAMA) qui risque bien de se faire attendre encore longtemps!

Ce pas a en revanche été franchi dans l'AVS puisque la 9^e révision de la loi (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1979) comporte un nouvel article